



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0200
Date : 05 MARS 2026

Mis en ligne le :

05 MARS 2026

Objet : Fête de la nature

Lieux : Jardins partagés, Lac de la Tuilière, le long du Bondon

Date : 23 mai 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-283 du 12 juillet 1999 relatif au règlement d'usage de l'espace public appelé Lac de la Tuilière ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de l'association Nature en partage, en date du 13 février 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation intitulée « Fête de la nature » aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association Nature en partage organise une animation intitulée « Fête de la nature », à l'intérieur des ruches et jardins partagés situés avenue du 8 mai 1945, le 23 mai 2026, de 8h à 20H. Dans le cadre de cette animation, l'association est autorisée à installer des stands, le long du bondon, aux abords du lac de la Tuilière, du côté de la rue du Kaolin.

Article 2

Le 23 mai 2026, de 8h à 20H, le stationnement sera interdit sur les 4 emplacements situés à l'entrée des jardins partagés, rue du Kaolin. Seul le foodtruck, disposant d'un permis de stationnement, sera autorisé à s'y installer.

Article 3

L'association Nature en partage devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté et le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation. L'association devra également se conformer à la réglementation en matière de bruits de voisinage.

Article 4

L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate, conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et d'être à jour de sa police d'assurance.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 6

La signalisation réglementaire relative à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par la Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation, 7 jours avant le début de la manifestation.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles.



Jean-Claude MATHON

Conseiller Municipal, Délégué à
L'Occupation du Domaine Public